

Séance publique du 1 mars 2006

Délibération n° 2006-3226

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Convention d'occupation du domaine public avec la Ville pour l'implantation de mobiliers urbains**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a conclu, avec la société J.C Decaux, le marché n° 041060F pour l'installation sur son domaine public, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains comprenant notamment des panneaux destinés à l'information des collectivités locales.

Toutefois, pour satisfaire les besoins de l'information et de la communication municipale, la ville de Saint Priest souhaite implanter, ou faire implanter, à l'intérieur de son territoire et sur la voirie communautaire, des mobiliers urbains qui lui soient propres.

Afin de répondre à cette demande monsieur le directeur de la voirie propose au Conseil un projet pour une convention qui pourrait être signée entre la Communauté urbaine et la ville de Saint Priest, définissant les conditions selon lesquelles cette occupation du domaine public serait consentie.

La Communauté urbaine autorise la ville de Saint Priest à implanter, ou faire implanter, sur son domaine public des mobiliers urbains destinés à l'information et la communication municipale sur des emplacements prédéfinis.

Ces emplacements et la nature des mobiliers autorisés font l'objet d'une liste annexée à la présente convention.

Tout nouveau projet d'implantation ou de modification d'implantation de mobilier sera soumis à l'obtention préalable d'une autorisation d'occupation délivrée par la Communauté urbaine.

La ville de Saint Priest assume seule et entièrement toutes les responsabilités inhérentes à ces mobiliers (travaux, publicité, dommages ...) et en assure l'entretien.

Elle s'engage à garantir la communauté urbaine de Lyon contre tout recours qui serait exercé à son encontre. La présente convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 1er mars 2006. L'autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit.

En contrepartie la ville de Saint Priest mettra les éléments des mobiliers urbains à la disposition de la Communauté urbaine, pour les besoins de sa propre communication institutionnelle, à raison de huit semaines par an.

La Communauté urbaine conservera le droit d'apporter à son domaine toutes les modifications nécessaires à l'exercice de ses compétences sans que la Ville puisse s'y opposer ni obtenir aucune indemnité.

Si la ville de Saint Priest décide de confier l'installation, l'entretien et l'exploitation des mobiliers à un tiers, une copie de la présente convention devra être annexée au contrat conclu entre la Ville et ledit tiers ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de convention à passer avec la ville de Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y référant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,